



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-661

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-09-13-00009 - Arrêté portant délégation de signature [??] en matière de contentieux et de gracieux fiscal [??] SIE 11E NORD (4 pages)	Page 3
75-2022-09-13-00007 - Arrêté portant délégation de signature [??] en matière de contentieux et de gracieux fiscal [??] SIE 16E NORD (4 pages)	Page 8
75-2022-09-13-00011 - Arrêté portant délégation de signature [??] en matière de contentieux et de gracieux fiscal [??] PCRP (pôle de contrôle des revenus et du patrimoine) 15E (2 pages)	Page 13
75-2022-09-13-00010 - Arrêté portant délégation de signature [??] en matière de contentieux et de gracieux fiscal [??] PCRP (pôle de contrôle des revenus et du patrimoine) 7E (2 pages)	Page 16
75-2022-09-13-00003 - Arrêté portant délégation de signature [??] en matière de contentieux et de gracieux fiscal [??] SIP 15E EST (5 pages)	Page 19
75-2022-09-13-00005 - Arrêté portant délégation de signature [??] en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCRP 6E-13E (2 pages)	Page 25
75-2022-09-13-00001 - Arrêté portant délégation de signature [??] en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCRP PARIS-CENTRE (3 pages)	Page 28
75-2022-09-13-00008 - Arrêté portant délégation de signature [??] en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 11E LEDRU ROLLIN (3 pages)	Page 32
75-2022-09-13-00002 - Arrêté portant délégation de signature [??] en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 15E OUEST (4 pages)	Page 36
75-2022-09-13-00006 - Arrêté portant délégation de signature [??] en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 18E (5 pages)	Page 41

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-13-00009

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
SIE 11E NORD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE

Paris 11E Nord

39/41 rue Godefroy Cavaignac

75011 - PARIS

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de Paris 11E Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BRECHON, inspectrice des finances publiques, adjointe et à M. Claude BOUYENVAL, inspecteur des finances publiques adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11e Nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la

limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite Des décisions gracieuses</b>
PISTRE Stéphane	inspecteur	15 000 €	15 000 €
AUGUSTE Catherine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DORUSSE-REPI Yoann	contrôleur	10 000 €	10 000 €
EL'ADARI Catherine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FOURNEL Sylvie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GOVIGNON Anne	contrôleur	10 000€	10 000 €
LEBLANC Valérie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEREMON Justine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LINOSSIER Marion	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PIERAGNOLI Stéphane	contrôleur	10 000 €	10 000 €
THOMAS Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
WIECZOREK Véronique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SEBBAN Frédéric	agent	2 000 €	2 000€

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 13 septembre 2022

Le comptable,  
responsable par intérim du service des  
impôts des entreprises de Paris 11E Nord

Signé

Philippe Boyer  
Comptable des finances publiques

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-13-00007

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
SIE 16E NORD



**Direction régionale des Finances publiques d'Ile de  
France et de Paris**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

PARIS 16<sup>e</sup> NORD

146 , AVENUE DE MALAKOFF

75775 PARIS CEDEX 16

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur Daniel SERVOZ, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>e</sup> NORD;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAGOUE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>e</sup> NORD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices et à l'inspecteur des finances publiques désignés ci-après :

- Mme BUI Thao
- Mme DANG Hong-Thuy
- Mme TCHUISSEU Sandrine
- M. DERRIEN Romain.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme De VINCENZI Nadine	M. MASSON Benjamin	M. PALMADE Guillaume
Mme MALVEZIN Camille	M. SCOT Emmanuel	Mme ROQUES Martine
Mme BRUNET Marie-Laure	M. THOURET Christophe	M. LE GOUPIL Pascal
M. SELLES Kévin	M. GUILLIER Patrick	Mme MALVEZIN Aude
M. MESSERIAN Pascal	Mme JUSTINE Mariem	Mme DROUD Sylvie
Mme MINEAUD Anne	M. VIDÉLO Pascal	M. FOUILLET Jean-Yves
Mme FAHED Nathalie	M. NGUYEN Hoang-Trong	Mme DIEYE Fatou

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

	Mme MECIONYTE Vilma	M. LEFEBVRE Yannick
Mme MANJANJA DJOH Rachel	Mme FOUQUOIRE Binthy	Mme COMBET Yveline
Mme BELLUCCI Anne Sophie	M. HARROCK Antoine	M. DRAVET Jérôme
M. NEVEU-LEMAIRE Philippe	Mme PUYLAURENT Delphine	Mme BERARD Loraine
M. BLANLOT Thierry	Mme THOUIN Laurène	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise , modération ou rejet , dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>limite des décisions gracieuses</b>
Mme DANG Hong-Thuy	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. FOUILLET Jean-Yves	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme ROQUES Martine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. LE GOUPIL Pascal	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme MALVEZIN Aude	ontrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme DROUD Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme FATOU Dieye	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 13/09/2022

Le comptable, responsable du service des  
impôts des entreprises de Paris 16e NORD

Signé  
Daniel SERVOZ

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-13-00011

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
PCRP (pôle de contrôle des revenus et du  
patrimoine) 15E



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances  
publiques d'Ile de France et de Paris  
Pôles contrôle fiscal et affaires  
juridiques**

**PCRP 15ème  
13/15 rue du Général Beuret  
75015 PARIS**



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 13/09/2022

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine 15ème ...

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

AUGE Laurence	SORIA Pierre	DUMAREIX Julien
MAGAT Maud	VANDEBOSSCHE Olivier	BORISENKO Francine

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LAVAL Olivier	MARC Sarah	WAGNER Christophe
TARDIVEAU Nathalie	BOUDOT Alexandre	MIR Jean
ALIF Catherine	OUIKEDE Edmond	TA MINH Chau

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La responsable du pôle Contrôle Revenus  
Patrimoine 15ème

Elisabeth TRESARRIEU

Signé

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-13-00010

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
PCRP (pôle de contrôle des revenus et du  
patrimoine) 7E



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DU  
DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle Contrôle fiscal et affaires juridiques

**Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrt**

9, Place Saint-Sulpice - 75292 Paris Cedex 06

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M. Romain ALCARAZ	inspecteur	15 000 €	5 000 €
M. Yves BATIER	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Yasmine BERROUKA	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Anne BOULZEC	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Ngoc-Huong DEJEAN DE LA BATIE	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Sophie GREZES-RUEFF	inspectrice	15 000 €	5 000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M. Olivier HOCHARD	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Valérie KIRIK	inspectrice	15 000 €	5 000 €
M. Claude LE GOFF	inspecteur	15 000 €	5 000 €
M. Vincent PIQUET	inspecteur	15 000 €	5 000 €
M. Martial AUBRY	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Mme Martine FISSON	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Sandra GUERREIRO	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Catheline HEROLD	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
M. Jérôme QUILICHINI	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Virginie NEVERS	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
Mme Edith RENAUT	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Nathalie TERROU	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Elodie VINCENOT	contrôleuse	10 000 €	5 000 €

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 13 septembre 2022  
Le responsable du Pôle Contrôle Revenus  
Patrimoine du 7<sup>ème</sup> arrt,

L'Inspecteur principal des Finances  
publiques  
M. Christophe DEFORGE

Signé

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-13-00003

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
SIP 15E EST

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS**  
POLES DE GESTION FISCALE  
**SIP Paris 15 e Est**  
13/15 rue du Général Beuret  
75712 Paris Cedex 15

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur Pascal PAVY, responsable du service des impôts des particuliers du service des impôts des particuliers (SIP) Paris 15° EST

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M Christophe SAUZEDDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du SIP Paris 15° EST à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme QUILLLOT Jeannette                      M BEAUJARD Mathieu                      Mme MEBARKI Nadia

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme DUTHEIL Virginie                      M DUBOIS DAVID                      M. GUAITELLA Laurent  
M.LE GOAS Hervé                      Mme LE GUILLOU Sophie                      M.MOUSSIER Hervé  
M. PAPIN Frédéric                      Mme LEFEUVRE Marie Laure                      M FEUILLET Eric

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BENJAMIN Bruno                      M.BLINO Michel                      Mme AHLOU Gnona  
Mme BOBILLOT Gaëlle                      M DAVID Sébastien                      M. DYLEWSKI Arnaud  
Mme BARRET Chantal                      Mme LEGRIX Nathalie                      Mme GENIN Clémence  
Mme EMMA Marie Michèle                      Mme FARES Cécile                      Mme GORNET Sonia  
Mme BOIGEY Magali                      M MALRAIT Olivier                      Mme PINON Stéphanie  
Mme RENE -MARTIN Céline                      Mme SINTES Sylvie                      M MESSINA Guillaume  
M.THEGAT Romain                      M TOURE Ibrahima

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>NOM et prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M BIZIEN Jean Louis	Contrôleur principal des finances publiques	10000
Mme LE NAMOURIC DESCAMPS Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000
Mme FEUARDENT Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	10000
MME GUISLAIN Hélène	Contrôleuse des finances publiques	10000
Mme MAILLARD Aurélia	Contrôleuse des finances publiques	10000
M.KALOMBO Gabriel	Contrôleur des finances publiques	10 000
Mme MUNIER Amélie	Contrôleuse des finances publiques	10 000
M. MOUELE Dominique	Contrôleur des finances publiques	10 000
Mme DESLAIMES Catherine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000
Mme COHEN Brigitte	Agente administrative des finances publiques	2 000

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :

aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M BEAUJARD Mathieu

Mme MEBARKI Nadia

Mme QUILLLOT Jeannette

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris..

Le 13/09/2022

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers de Paris 15° EST

Pascal PAVY

Signé

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE DELAIS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SIP PARIS  
15<sup>e</sup>Est, Monsieur Pascal PAVY, donne les délégations suivantes

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les délais aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
Mme Nadia MEBARKI	Inspectrice des finances publiques	40 000 €
M.Mathieu BEAUJARD	Inspecteur des finances publiques	40 000 €
Mme Jeannette QUILLLOT	Inspectrice des finances publiques	40 000 €
Mme Virginie DUTHEIL	Contrôleuse principale des finances publiques	12 000 €
M. Jean-Louis BIZIEN	Contrôleur principal des finances publiques	30 000 €
Mme Catherine LENAMOURIC- DESCAMPS	Contrôleuse principale des finances publiques	30 000 €
Mme Isabelle FEUARDENT	Contrôleuse des finances publiques	12 000 €
M.Gabriel KALOMBO	Contrôleur des finances publiques	12 000 €
M.Dominique MOUELE	Contrôleur des finances publiques	12 000 €
Mme Amélie MUNIER	Contrôleuse des finances publiques	12 000 €
M.Hervé MOUSSIER	Contrôleur des finances publiques	12 000 €
M Frédéric PAPIN	Contrôleur des finances publiques	12 000 €
M Laurent GUAITELLA	Contrôleur des finances publiques	12 000 €
M Hervé LE GOAS	Contrôleur des finances publiques	12 000 €
Mme Sophie LE GUILLOU	Contrôleuse des finances publiques	12 000 €
M.David DUBOIS	Contrôleur principal des finances publiques	12 000 €
M.Eric FEUILLET	Contrôleur des finances publiques	12 000 €
Mme Marie-Laure LEFEUVRE	Contrôleuse des finances publiques	12 000 €
Mme Hélène GUISLAIN	Contrôleuse des finances Publiques	12 000 €
Mme Aurélia MAILLARD	Contrôleuse des finances publiques	12 000 €
Mme Catherine DESLAIMES	Agente des finances publiques	12 000 €
Mme Brigitte COHEN	Agente des finances publiques	12 000 €
M Michel BLINO	Agent des finances publiques	12 000 €



Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-13-00005

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
PCRP 6E-13E



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances  
publiques d'Ile de France et de Paris  
Pôles contrôle fiscal et affaires  
juridiques**

**PCRP des 6<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements.**

**6<sup>ème</sup> : 9 Place Saint Sulpice - 75292 PARIS  
Cedex 06**

**13<sup>ème</sup> : 101 Rue de Tolbiac - 75630 PARIS  
Cedex 13**

Paris, le 13/09/2022

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine PCRP Paris 6-13

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Catherine BOURGEOIS	Vincent GIRAUD	Sylvie GUILBERT
Christophe KNOERR	Julien PINEAU	Amélie SERENO

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Cosette BEGRANGER	Eric DEMADE	Marie-Line GAYRAUD
Stella HENRY	Manon MERAUX	Dominique MIGAZZI

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Patricia TREND		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Catherine BOURGEOIS	Vincent GIRAUD	Sylvie GUILBERT
Christophe KNOERR	Julien PINEAU	Amélie SERENO
Cosette BEGRANGER	Eric DEMADE	Marie-Line GAYRAUD
Stella HENRY	Manon MERAUX	Dominique MIGAZZI
Patricia TREND		

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

Marc DUCHENE  
Responsable du PCR 6-13

Signé

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-13-00001

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
PCRP PARIS-CENTRE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances  
publiques d'Île de France et de Paris  
Pôle contrôle fiscal et affaires  
juridiques  
Pôle Contrôle Revenus Patrimoine de  
Paris-centre  
9, rue d'Uzes  
75074 Paris cedex 02**

Paris, le 13/09/2022

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Paris-centre

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom	Prénom
Buzelin	Georges
Calame	Arnaud
Chobard	Eric
Daldalian	Jean-Pierre
Ivanovic	Boris
Laurent	Vincent
Lebaz	Chloe
Messenger	Anne
Salanon	Bruno
Sehier	Grégoire

Silvestre-Suquart	Maxime
-------------------	--------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom	Prénom
Bargain	Pascal-Louis
Leduc	Nadia
Mesghati	Karim
Montfort-Hunou	Michelle
Noguellou	Sylvie
Novault	Sandrine
Seroc	Cécilia

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom	Prénom
Mantes	Véronique

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom	Prénom
Daldalian	Jean-Pierre
Ivanovic	Boris
Silvestre-Suquart	Maxime
Lebaz	Chloe

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine,

Caroline Besnard-Mangin

Signé

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-13-00008

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
SIE 11E LEDRU ROLLIN



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE  
DE FRANCE ET DE PARIS  
Pôles Gestion Fiscale  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 11ème Ledru Rollin  
39/41 rue Godefroy Cavaignac  
75536 PARIS Cedex 11

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11ème Ledru Rollin,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Bruno BOURDAT, inspecteur des finances publiques, Agnès DECROUEZ, inspectrice des finances publiques et Brigitte FOISSAC, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la

limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
BOZONNET Jérôme	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BUTEL Régine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DESROZIER Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €
EL AHMADI Abdelmajid	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FANTON Jean-Marc	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FAYE Charline	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LASTERIE Emmanuel	contrôleur	10 000€	10 000€
LOPEZ Olivier	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MASALA Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MAZAUD Céline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MILIA Germaine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PUCINO Clémence	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PRIETO François	contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROUX Jean-Luc	Agent	2 000 €	2 000 €
MOSCOSO Ingrid			

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le 13 septembre 2022  
Le comptable, responsable du service  
des impôts des entreprises de Paris  
11ème Ledru Rollin

Philippe Boyer  
Comptable des finances publiques

Signé

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-13-00002

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
SIE 15E OUEST



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances  
publiques d'Île de France et de Paris**  
Pôle de Gestion Fiscale

Paris, le 13/09/2022

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
PARIS 15eme OUEST  
13-15 rue du général Beuret  
75712 PARIS cedex 15

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur Michel TAMAIN, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 15eme OUEST ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- Madame Joanna SYLVAIN, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Arnaud MERCADIER, inspecteur des finances publiques

adjoints au responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 15eme OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts et de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ABDOLALLIAS Saabir	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BACHELET Julie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BERGER Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BERTEAU Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BRAUD Stephanie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DAPZOL Frederic	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DESJARDINS Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
DUFAURET Agnes	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LABONNE Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LACOURPAILLE Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LESUEUR Marianne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MARCE Aurelie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROUVELIN Guillaume	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
VALLIAME Noleine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
SYLVAIN Joanna	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
MERCADIER Arnaud	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
BACHELET Julie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
LESUEUR Marianne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
VALLIAME Noleine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de PARIS.

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises

Michel TAMAIN

Signé



Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-13-00006

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
SIE 18E

**DIRECTION GÉNÉRALE DES Finances publiques**  
DIRECTION REGIONALE DES Finances publiques  
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS  
PÔLE DE GESTION FISCALE  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 18ème  
17 Place de l'ARGONNE  
75 938 PARIS cedex 19

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des Impôts des entreprises de PARIS 18ème  
sis 17 Place de l'ARGONNE 75 938 PARIS cedex 19

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les  
articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4  
et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives  
à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la  
direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et  
comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Nalini JUPITER, adjointe, inspectrice  
divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission  
totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution  
d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant  
remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur  
ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les  
entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la  
limite de 100 000 € par demande ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de  
poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mmes Estelle CHARITONSKY et Isabelle RONTES et à Mrs Stéphane LE PLOMB et Youcef ZOUAG, inspecteurs des Finances publiques, à l'effet de signer, en l'absence du chef de service et de son adjointe :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mmes Estelle CHARITONSKY et Isabelle RONTES et à Mrs Stéphane LE PLOMB et Youcef ZOUAG, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M. Joris AFRICA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Sylvain BOUFFARD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Mikaël BURGOS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Catherine CYRILLE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Mélanie DOYELLE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M. Cédric EYMAS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Sarah GAUTIER	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M. Philippe GIDOIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Maïwenn GINGUENÉ	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M. Laurent GUILLIER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Mme Caroline HAMITOUCHE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M. Serge HASLER-IMBERT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Ilhem LAGHA	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Patricia NGUYEN	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Céline PLANEIX	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Françoise PLESDIN	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M. Pascal TORRES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Frédéric VENARD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Pascal BOLO	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme Dalila BOUZEBRA	Agente	1 000 €	1 000 €
M. Philippe JACQUEMET	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme Messaouda KHERBANE	Agente	2 000 €	2 000 €
Mme Laure LABY	Agente	1 000 €	1 000 €
Mme Maylisse LUBETH	Agente	1 000 €	1 000 €
M. Erwan LUCAS	Agent	1 000 €	1 000 €
Mme Withney MARCELUS	Agente	1 000 €	1 000 €
Mme Cathie MUSLEWSKI	Agente	2 000 €	2 000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M. Jean-Luc OUDJOUDI	Agent	1 000 €	1 000 €
M. Alexis PAISANT	Agent	1 000 €	1 000 €
M. Victorien PETIT	Agent	1 000 €	1 000 €
M. Cheick SIBE	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme Hadama TOUNKARA	Agente	1 000 €	1 000 €

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris le 13/09/2022

Le comptable public,  
responsable du service des Impôts des entreprises,

Signé

Nelly RECOUPÉ